

**Bureau syndical du
 15 octobre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-10-081
 Demande de subvention pour la création de 19 éco-points**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201015-2020-10-081-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2020
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

Monsieur Jérôme NEGRONI, Vice-Président, expose,

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Les sites identifiés sont les suivants :

Sites Prévisionnels	
CC Alta Rocca	Carbini
CC Alta Rocca	Aullène
CC Calvi Balagne	Calenzana
CC Calvi Balagne	Galéria
CC Cap Corse	Canari
CC Cap Corse	Luri
CC Celavu Prunelli	Bastelica
CC Celavu Prunelli	Gravona
CC Centre Corse	Vivario
CC Costa Verde	Alesani
CC Costa Verde	Talasani
CC Ile Rousse Balagne	Feliceto
CC Ile Rousse Balagne	Pioggiola
CC Marana Golo	Casamozza
CC Nebbiu Conca d'Oru	Patrimonio
CC Pasquale Paoli	Calacuccia
CC Pieve Ornano	Zicavo
CC Spelunca Liamone	Partinello
CC Sud Corse	Sotta

Sur chaque site, les travaux se composent de

- Surface béton 850 m²
- Clôtures, portail
- Réseaux EP/EU électricité

Ces installations nécessitent du matériel d'exploitation.

Le montant du projet s'élève à 3.990.000 € HT. Le cofinancement attendu est de 2.793.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20201015-2020-10-081-DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement pour la création de 19 éco points et l'acquisition du matériel d'exploitation afférent,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-081-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020